

DRDNC
Direction Régionale
des Douanes et Droits Indirects

Nouméa, le 30 septembre 2010

1, rue de la République
98 845 Nouméa Cedex
Tél. 26 53 00 – Fax. 27 64 97
Courriel : douanes.nc@offratel.nc
Site Internet : www.douane.gouv.nc

AVIS
AUX UTILISATEURS
SYDONIA

Réf. : **DC 3452**

Affaire suivie par le Service Général

Objet : SYDONIA - Automatisation du calcul du prorata temporis.

Réf : Avis aux opérateurs n°2404 du 30 juin 2010.

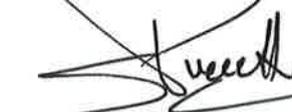
Comme suite à la mise en place du calcul automatisé de la taxation prorata temporis annoncée par l'avis du 30 juin 2010, Mesdames et Messieurs les utilisateurs de SYDONIA sont informés de **l'arrêt du serveur le lundi 4 octobre 2010 à 16 heures.** L'application SYDONIA sera de nouveau opérationnelle le mardi 5 octobre 2010 aux heures habituelles.

La présentation de cette nouvelle fonctionnalité a été détaillée dans l'avis cité en référence. Ses principales caractéristiques sont :

- les marchandises réexportées en suite d'admission temporaire soumis au prorata temporis utilisent le **régime 3154.**
- le calcul du prorata temporis est automatisé sur la base de :
 - a) la valeur en douane déclarée en **XPF** (rubrique 22 du DAU) et
 - b) le temps de placement (**nombre de mois**) sous le régime d'admission temporaire (rubrique 39 du DAU) ; la durée de placement se détermine date à date, tout mois commencé étant dû.

Dans le cas de l'utilisation du régime provisoire (3156 pour l'apurement dans un bureau différent du bureau de placement), le calcul du prorata temporis sera traité dans la configuration actuelle (liquidation d'office pour le perception des taxes).

Le directeur régional,



Serge PUCETTI

Diffusion :

- CCI – SPADET
- Internet - Intranet - Tous bureaux de douane, pour affichage.